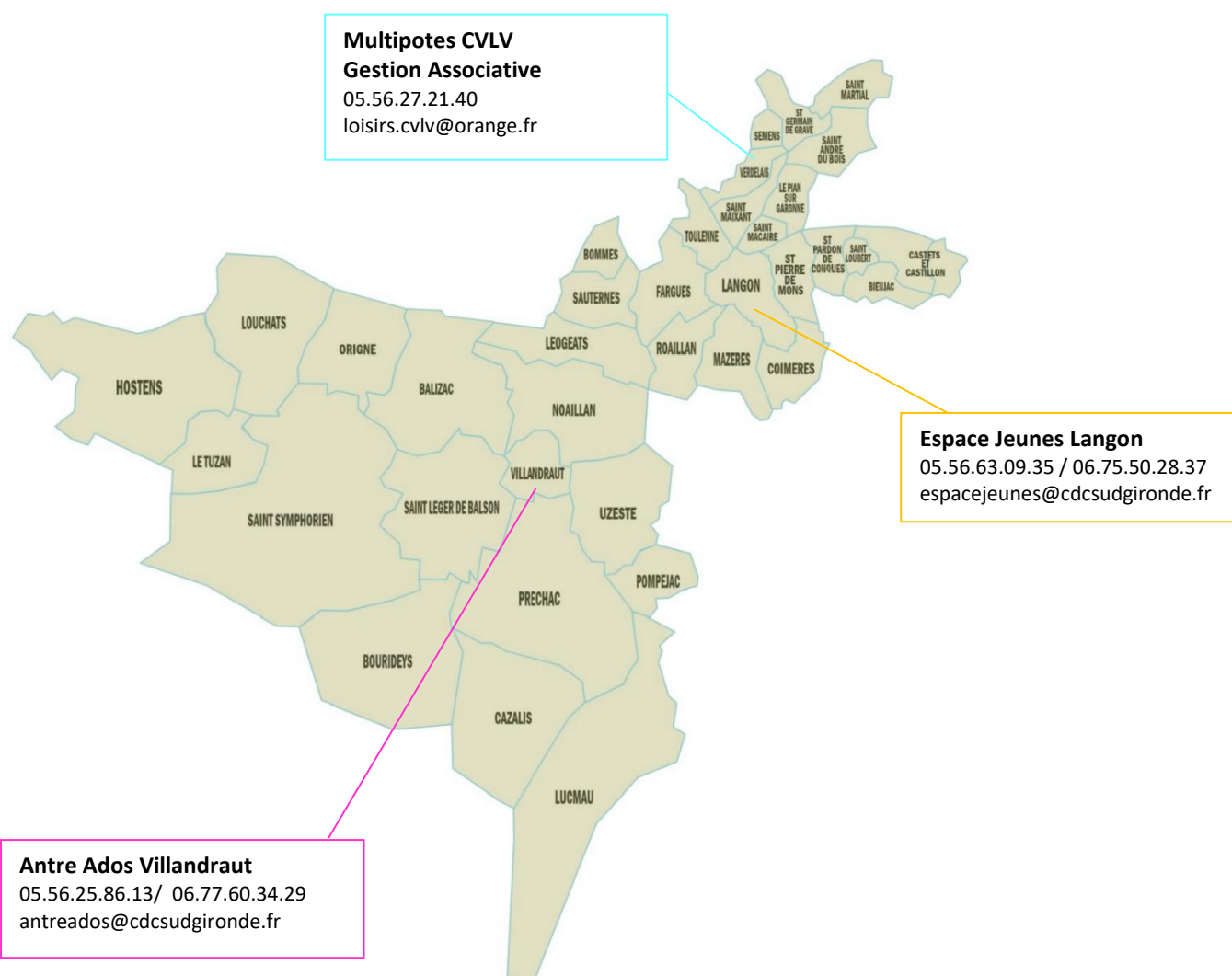


REGLEMENT INTERIEUR

STRUCTURE JEUNESSE INTERCOMMUNALE MULTISITE ADOS



SOMMAIRE

I – GENERALITES SUR LES STRUCTURES JEUNESSE (SJ)

Page 3

- A – Ouvertures des SJ du territoire*
- B – Habilitation et taux d’encadrement*

II – MODALITES

Pages 3 à 5

- A – Inscription*
- B – Priorisation des places*
- C – Réservation*
 - 1- Réservations des Vacances scolaires*
 - 2- Réservations des Semaines scolaires*
- D – Annulation sans justificatif (non facturée)*
 - 1- Les vacances scolaires*
 - 2- Les semaines scolaires*
- E – Absence justifiée (non facturée)*
- F – Motifs de radiation*
- G – Transport*

Page 5

III – LA TARIFICATION

Page 5

IV – LA SANTE DU JEUNE

Pages 6 et 7

- A – L’accueil d’un jeune porteur d’un handicap*
- B – PAI*
- C – Gestion des traitements médicaux*
- D – Repas*
- E – Modalités en cas de maladie*
- F – Modalités en cas d’urgence*

V – LE FONCTIONNEMENT DE LA SJ Multisite Ados

Pages 7

- A – Les périodes de fonctionnement*
- B – Les horaires*
 - 1- Les semaines scolaires*
 - 2- Les vacances scolaires*

VI – RESPONSABILITE DE LA SJ

Page 7

I – GENERALITES SUR LES STRUCTURES JEUNESSE

Les Structures Jeunesse (ex ALSH Ados) sont gérées par la Communauté de Communes du Sud Gironde dont le siège se situe à l'adresse suivante : Parc d'Activités du Pays de Langon, 21 rue des Acacias- CS 300 36 MAZERES - 33213 Langon Cedex - Tel : 05 56 63 81 10.

La Communauté de Communes regroupe les 37 communes suivantes :

Balizac , Bieujac ,Bommes ,Bourideys ,Castets-et-Castillon, Cazalis, Coimères, Fargues, Hostens, Langon, Le Tuzan, Léogeats, Louchats, Lucmau, Mazères, Noaillan, Origne, Pian sur Garonne, Pompéjac, Préchac, Roaillan, Saint André du Bois, Saint Germain des Graves, Saint Léger de Balson, Saint Loubert, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Saint Pardon de Conques, Saint Pierre de Mons, Saint Symphorien, Sauternes, Semens, Toulence, Uzeste, Verdélais, Villandraut.

Les SJ sont sous le contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), et ont pour vocation l'organisation de loisirs pour des jeunes âgés de 11 (entrée en 6^{ème}) à 17 ans.

Les principaux partenaires financiers sont : La C.A.F., la M.S.A et le Département de la Gironde.

A – Ouverture des SJ du territoire

Semaines scolaires (accueil modulé) :

Mercredis : Espace jeunes Langon, Antre ados Villandraut, Multipotes Verdélais.

Vendredis et samedi après-midi : Multipotes Verdélais.

Veillées, soirées et sorties ponctuelles le vendredi et/ou le samedi : Espace jeunes Langon, Antre ados Villandraut, Multipotes Verdélais.

Vacances scolaires :

Espace jeunes Langon, Antre ados Villandraut, Multipotes Verdélais.

Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet de la CdC.

<https://www.cdcsudgironde.fr/index.php/enfance-et-jeunesse/enfance>

B – Habilitation et taux d'encadrement

N° d'organisateur SDJES : 003ORG0770

Le taux d'encadrement minimum est de 1 animateur pour 12 jeunes.

II / MODALITES

A – Inscription

Afin de pouvoir effectuer des réservations, dans un premier temps il faut constituer un dossier d'inscription qui sera à déposer dans la SJ de votre choix.

Le dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche de renseignements à remplir précisément (disponible sur le site de la CdC, lien ci-dessous)

<https://www.cdcsudgironde.fr/index.php/enfance-et-jeunesse/jeunesse>

Documents à fournir ! (cf-fiche de renseignements)

➤ **Votre inscription validée par la direction, un mail vous sera envoyé avec un identifiant afin que vous puissiez accéder à votre PORTAIL CITOYEN*.**

**Le PORTAIL CITOYEN sera bientôt disponible sur les structures jeunesse en attendant les réservations se feront par les moyens de communication actuels -papier – mail.*

B – Priorisation des places

La fréquentation des semaines scolaires ne nécessite pas à ce jour une priorisation des places. Sur les vacances scolaires ou sur des actions ponctuelles, les jeunes ayant participé au projet seront prioritaires lors de la période de réservation. Des places seront disponibles pour les autres jeunes voulant participer aux activités (dans la limite de la capacité d'accueil).

C – Réservation

Un calendrier des périodes de réservations est disponible sur le site de la CDC. Les réservations se font via le **PORTAIL CITOYEN*** après l'inscription du jeune.

*Rappel : *Le PORTAIL CITOYEN sera bientôt disponible sur les structures jeunesse en attendant les réservations se feront par les moyens de communication actuels -papier – mail.*

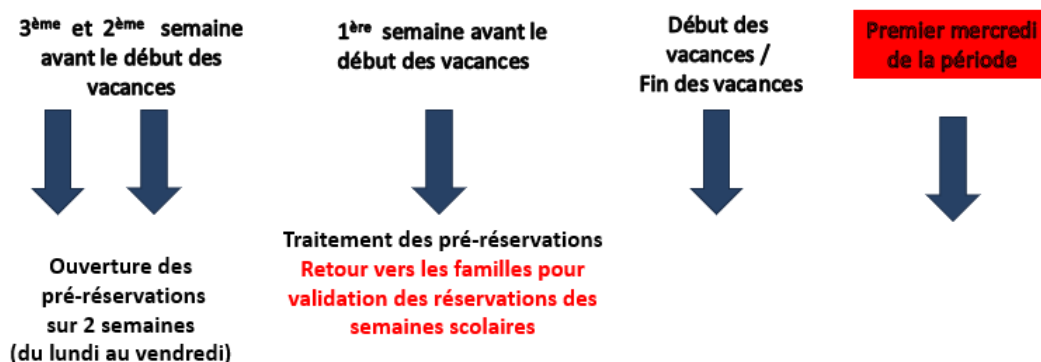
1. Réservations des Vacances scolaires :

- Il y a 5 périodes de réservations :
(Vacances d'Hiver / de Printemps / d'Été (juillet et août) / d'Automne / Noël – Suivant les structures)



2. Réservations pour les semaines scolaires :

- Il y aura 5 périodes de réservations :
(Septembre-Octobre / Novembre-Décembre / Janvier-Février / Mars-Avril / Mai-Juin)



D – Annulation sans justificatif (non facturée)

1- Les vacances scolaires

Les familles ne peuvent plus annuler les réservations dès que celles-ci sont validées par la direction.

2- Les semaines scolaires

Les familles sont tenues d'annuler au plus tard **une semaine (7 jours) avant** la date de la réservation. Passé ce délai la journée sera facturée.

E – Absence justifiée (non facturée)

Certaines absences justifiées pourront être validées par la direction sans facturation et sous les conditions suivantes :

- Certificat médical du jeune (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine, valable uniquement pour l'enfant notifié dessus)
- Décès dans la famille (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine)
- **Les absences justifiées ne seront prises en compte qu'à condition d'avertir la structure avant 9h00 de l'absence du jeune de la journée concernée. Passé ce délai la famille sera facturée.**

F – Motifs de radiation

Les Structures Jeunesse sont des lieux d'accueil collectif de mineurs. La direction se doit de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité morale et psychologique des jeunes et du personnel encadrant.

- En cas de manquement des jeunes ou des familles, la direction se doit d'alerter le gestionnaire pour envisager une radiation temporaire voire définitive de la structure.
Cette exclusion peut intervenir, par exemple, dans les cas suivants : comportement dangereux du jeune ou des parents, irrespect du jeune ou des parents envers le personnel de la SJ (violence verbale et/ou physique) etc.
- **En cas de 3 absences non prévenues par la famille, une annulation des réservations du jeune pourra être effectuée par le gestionnaire.**
- **En cas d'impayés, la famille ne pourra plus réserver dans les structures enfance et jeunesse du territoire.**

G – Transport

Il peut y avoir 3 styles de transports différents. Les navettes de ramassage, les sorties programmées ou les sorties ponctuelles en fonction des envies des jeunes et des opportunités de dernières minutes.

Ces transports sont réalisés en mini-bus conduits par le personnel encadrant. Ce transport relève du transport privé de personnes car ils répondent à un besoin normal de fonctionnement du service.

La réglementation est la même que pour les voitures particulières.

La collectivité s'engage à ce que :

- Que le conducteur soit titulaire du permis B (Code de la route [Article R221-4](#) / extrait).
- Que le conducteur respecte le code de la route en veillant à ce que tous les passagers soient équipés d'un système de retenue conforme.
- Que le véhicule soit assuré et en bon état de marche (contrôle technique à jour).

Ces transports ne sont pas soumis à une autorisation parentale car elles sont programmées dans le programme d'activité.

En cas de transport non prévu dans la programmation **une autorisation parentale** sera nécessaire.

III / LA TARIFICATION

Attention : Votre tarif pourra évoluer lors du premier trimestre de l'année en cours en lien avec la mise à jour de vos revenus déclarés.

Modalité de calcul du tarif :

Tarif = revenus déclarés avant abattements / 12 mois x taux d'effort.

Le taux d'effort permet de moduler les tarifs applicables aux familles en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants qu'elles ont à charge.

Un tarif plancher et un tarif plafond sont définis.

Activité	Tarif	Modulation (taux d'effort)		
		1 enfant à charge	2 enfants à charge	à partir de 3 enfants à charge
adhésion annuelle par jeune *	modulé de 10 à 30 €	1,17%	1,00%	0,88%
accueil semaines scolaires sauf sortie **	gratuit			
journées vacances - veillées - soirées	modulé de 3 à 9 €/jour-veillée-soirée	0,31%	0,27%	0,23%
1/2 journée (5,5 h d'amplitude max)	-20% du tarif journée vacances			
camp sur site ou sur la CdC	modulé de 3 à 9 €/jour	0,31%	0,27%	0,23%
camp hors CdC	modulé de 6 à 18 €/jour	0,62%	0,54%	0,46%

* Adhésion valable pour les deux structures jeunesse (Antre ados Villandraut et Espace Jeunes Langon)

** Est considérée comme « sortie » en semaine scolaire soit un départ en mini-bus (ou bus) de la structure soit une intervention d'un prestataire extérieur rémunéré

A noter :

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, la famille d'accueil devra fournir ses feuilles d'impôts pour calculer le tarif.
- Les enfants accueillis en foyer ou en association spécialisée : adhésion annuelle de 15 € ; tarif journée vacances – veillée – soirée : 5 € ; tarif camp sur site ou sur la CdC : 5 € ; camp hors CdC : 10 €

IV / LA SANTE DU JEUNE

A. L'accueil d'un jeune porteur d'un handicap

La SJ peut accueillir des jeunes porteurs d'un handicap à condition que cet accueil soit jugé possible par la direction. Un travail en amont sera nécessaire. Cet accueil ne pourra avoir lieu dans l'urgence.

B. P.A.I.

En cas de PAI, la famille devra présenter le PAI à la direction qui jugera de la possibilité de l'accueil en lien avec l'organisateur.

Ce projet d'accueil sera déterminé pour une durée précise, revue régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de la difficulté ou non de sa prise en charge.

C - Gestion des traitements médicaux

Un traitement médical peut être administré par le personnel de la structure d'accueil sur présentation :

- De l'ordonnance médicale (lisible, nominative, datée, signée)
- Un courrier de la famille autorisant le personnel à administrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance.

Les médicaments devront impérativement être confiés à la direction à l'arrivée de l'enfant.

En aucun cas un jeune ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

D – Repas

Les familles devront fournir le repas lors des accueils sauf cas exceptionnel (camp, veillée thématiques ...), la direction informera les familles en amont.

E - Modalités en cas de maladie

Lorsqu'un jeune présente des symptômes dès son arrivée, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser le jeune.

Si en cours de journée le jeune paraît malade, la direction appelle les parents qui doivent le prendre en charge.

Tout jeune porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre la SJ seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

F - Modalités en cas d'urgence

En cas d'urgence :

1. La direction ou un animateur effectue les gestes de 1^{er} secours.
2. La direction contacte le SAMU (15) ou les Pompiers (18).
3. Les animateurs mettent les autres jeunes en sécurité.
4. La direction informe les parents.

V / LE FONCTIONNEMENT de la Structure Jeunesse de

Adresse et Téléphone de la SJ Espace Jeunes de Langon et de l'Antre Ados de Villandraut

8 allées Garros
33210 Langon

Site Nature du Pont Bleu
2, Marot – 33730 Villandraut

Tél E.J : 06 75 50 28 37 & 05 56 63 09 35 et Tél A.A : 06 77 60 34 29 & 05 56 63 86 13
Courriel : espacejeunes@cdcsudgironde.fr et antreados@cdcsudgironde.fr

Equipe de direction :

Directeur Multisite : Monsieur DARNEY Jérémy

Animatrice référente Espace jeunes de Langon : Madame Maumy Nathalie

Animateur référent Antre ados de Villandraut : Monsieur Gatuingt Mickaël

A – Les périodes de fonctionnement

La SJ est ouverte tous les semaines scolaires (excepté le premier mercredi de septembre) et pendant les vacances scolaires en lien avec les calendriers des collèges et lycées publiques, (Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du SUD GIRONDE).

B – Les horaires

1 – Semaines scolaires

- Mercredi - accueil modulé : De 12h30 à 17h30 (avec navette de retour possible). Possibilité de se restaurer sur la structure.
- Soirée – Veillée – Sorties exceptionnelles : Les horaires seront variables et communiqués en amont par la direction.

2 - Les vacances scolaires

Accueil des jeunes à la journée : de 8h30 à 17h30.

Accueil des jeunes à la ½ journée : de 13h00 à 17h30.

Les jeunes ne peuvent pas quitter la SJ en dehors des horaires fixés sauf en cas d'accueil modulé. Dans ce cas, le responsable du jeune doit avertir la direction en signant une décharge (possible à l'année ou ponctuelle).

Seules les personnes notifiées sur la fiche de renseignements, ou présentant à la direction une autorisation signée des parents, seront habilités à récupérer l'enfant. De même si le jeune est autorisé à partir seul cela doit être précisé sur la fiche de renseignements.

En cas de retard à l'heure de fermeture, l'équipe contactera une personne habilitée à venir récupérer le jeune. Sans réponse, l'équipe se verra dans l'obligation de confier le jeune à la gendarmerie, conformément à la réglementation en vigueur.

VI – RESPONSABILITE DE LA SJ

La SJ est responsable des jeunes, uniquement pendant les heures d'ouverture et lors de temps exceptionnels (camps, veillées ...).

La Communauté de Communes du Sud Gironde décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets de valeur (tels que jeux, téléphones portables, bijoux, etc ...)

A ce titre, la possession d'affaires de valeur est fortement déconseillée.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le président
de la Communauté de communes
du Sud Gironde**

